

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2025

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le premier octobre deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	13	
- présents :	13	Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
- votants :	12	
Convocation en date du :		Absents excusés :
26 septembre 2025		Secrétaire de séance élu : BABEL Anne
Affichée le :		
26 septembre 2025		

N° 2025D604

**AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET
SUPPRESSION D'EMPLOI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité, dans le cadre d'avancement de grade, de supprimer 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de créer 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- la suppression, à compter du 31/12/2025, de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- la création, à compter du 01/10/2025, de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 02/04/2025

ADOpte la proposition de M. le Maire

DIT que les crédits nécessaires correspondants sont disponibles au budget

APPROUVE le tableau des emplois réactualisé au 01/10/2025, tel qu'il figure en annexe.

La Secrétaire de Séance
Anne BABEL

Babel

ROZIER EN DONZY, le 02/10/2025
Signé : le Maire, Didier BERNE

